

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du lundi 20 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 049-200054435-20260720-2026_049-DE

S²LO

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 9

Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : mercredi 15 juillet 2026

Délibération n° : 2026-049

Le lundi 20 juillet deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de St Macaire en Mauges, salle Arums, sous la Présidence de Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (6) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Valérie Godineau, Annie Naud, Nadège Séchet, Isabelle Suteau.

Membres excusés n'ayant pas donné de délégation de vote (3) : Philippe Brin, Richard Cesbron, Elizabeth Pouplard

Membre absent ayant donné une délégation de vote (0) :

Absent	Délégation de vote à

Secrétaire de séance : Valérie Godineau

Tarif hébergement EHPAD Le Clair Logis

Rapporteur : Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2025 nous avons appliqué le tarif différencié comme nous autorisait le décret Décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024.

« L'article 24 de la loi bien vieillir du 8 avril 2024 a ouvert la possibilité aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et « pour un même niveau de garantie », des tarifs hébergement différenciés de celui applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite d'un écart fixé au niveau national par décret, et avec des conditions pour garantir l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale et prévenir tout risque d'éviction de ces derniers. »

La mesure du tarif différencié unique s'appliquera à tous les nouveaux résidents qui entreront à l'Ehpad du Clair Logis au 1^{er} août 2026. La mesure entrera en vigueur sans distinction de surface de chambre

	Tarif applicable avant le 01/08/2026	Prix de journée retenu 2026	Nouveau prix de journée applicable au 01/08/2026	% évolution du prix applicable	Tarif différencié 2025	Tarif différencié 2026 (+5%) applicable au 01/08/2026
Tarif chambre 21 m2	62,23 €	63,29 €	64,76 €	4,07%	68,70 €	72,13 €
Tarif chambre 25 m2	65,23 €	66,29 €	67,76 €	3,88%	68,70 €	72,13 €
Tarif chambre 31 m2	69,23 €	70,29 €	71,76 €	3,65%	68,70 €	72,13 €
Tarif 2ème occupant ch31m2	42,39 €	42,47 €	42,58 €	0,45%		

Même s'il semble élevé pour les familles, les tarifs restent largement en dessous des tarifs des Ehpad réhabilités.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement,

VU l'article 24 de la loi bien vieillir du 8 avril 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** une augmentation des tarifs de chambre proposé par le conseil départemental.
- **VALIDE** une augmentation du tarif différencié à hauteur de 5% au 1er août 2026,
- **APPLIQUE** le tarif différencié au 1er août 2026 pour tous les nouveaux résidents.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Christelle Dupuis
Vice-Présidente du CCAS

